

fiche n°35

[illegible][illegible]

« Aujourd'hui 12 juillet 1840

Le conseil municipal de la commune de Bouzy
convoqué extraordinairement en la chambre commune, en
vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet de
l'arrondissement de Reims en date du six juillet présent
mois, où étaient présents Messieurs Varlot Jean-Baptiste, Cocteau
François, Houry Jean Memmie, Barnaut Jean-Baptiste, Salaire
Eloi, Heurpé Simon, Jannet Pierre Louis, Barancourt adjoint
et Robert Maire.

La séance ouverte, Monsieur le Maire dépose sur le
bureau un plan géométrique d'une partie du village de
Bouzy fait sur sa demande faite par Monsieur
Hanri, arpenteur des hôpitaux de Châlons-sur-Marne
et résidant à Louvois, une lettre de Mr le Maire, adressée
à Mr le Préfet en date du 16 mai dernier qui
informe Mr le Préfet que la commune était en
jouissance depuis au moins cinquante ans, d'un droit de
passage que d'anciens habitants de notre commune avaient
livré au public, que cette jouissance était supprimée par le
sieur Houry Heurpé propriétaire nouveau de bâtiments
contigus audit passage intercepté par ce dernier.

Le conseil municipal, vu la lettre de Mr le Maire
adressée à Mr le Préfet en date du 16 mai dernier, le renvoi
de cette pièce à Monsieur le Sous-Préfet en date du vingt un
mai dernier, par laquelle ce magistrat demande des renseignements
sur les faits signalés par cette lettre.

Vu également une lettre de Monsieur le Préfet à Monsieur
le Sous-Préfet en date du onze juillet présent mois, qui dit que
la lettre de Mr le Maire de Bouzy, n'étant appuyée d'aucuns
titres, il l'invite à l'informer s'il existe des actes qui
attribuent à la commune la propriété du passage et dans
le cas contraire, depuis quelle époque elle est en possession
de cette voie de communication.

Considérant que depuis plus de cinquante ans la commune est
en possession de cette voie de communication n'ayant que la
jouissance à opposer à la suppression du passage ; considérant que
l'impasse apposée au plan qui existe aujourd'hui était un passage
qui rejoignait le chemin de Bouzy à Ambonnay, indiqué sur le plan (?)
parce que ledit passage a été interdit et céder d'accord entre les parties
et les autorités du jour en ouvrant un autre passage qui est figuré par
les lettres A et B et lavé en bleu et jaune sur le plan qui rejoint l'autre
chemin qui rejoint le chemin de Condé ; considérant encore, que des
jardins appartenant à plusieurs propriétaires, étant situés sur cette voie
passagère, peuvent servir pour construire des bâtiments, mais que la
suppression de cette ruelle est préjudiciable tant aux propriétaires voisins,
qu'à plusieurs habitants qui se trouvent dans les environs et qu'à ceux des
propriétaires qui voudraient faire bâtir ou vendre pour construire des bâtiments.

Vu et attendu que les places à bâtir sont très rares, et se trouvant dans l'enclos du village.

Le conseil municipal de la commune de Bouzy demande à ce que
Monsieur le Maire de Bouzy soit autorisé à traduire par devant les
tribunaux, le sieur Houry Heurpé afin d'être contraint par les
voies de justice à rétablir et rouvrir le passage intercepté
par lui et à rendre cette voie publique telle qu'elle était dans son état primitif
lors de l'interception. Ce que la commune réclame en justice.
Fait et délibéré en séance de ce jour »